

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-058
Séance du 1er décembre 2022

Objet : Mise en place et nomination des membres du Conseil des Sages

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, M. David MOUTON, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0) Prénom NOM à Prénom NOM.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 25 novembre 2022

Marie-Claude MOTHE, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2022-032 du 3 juin 2022, le conseil municipal a voté la création d'un Conseil des Sages avec adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages. Elle rappelle que le Conseil des Sages® est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages® n'est pas un organisme de décision :

- Il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général ;
- Il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité ;
- Il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener ;
- Il travaille avec les autres structures participatives (conseils de quartier, conseil des jeunes, comité local des retraités, CCAS, etc.).

Le Conseil des Sages® de Saint-Chinian sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants âgés de 65 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 65 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, a pu déposer sa candidature.

Après appel à candidature, la commune a reçu 11 demandes pour être membre du Conseil des Sages®. Madame le Maire propose au Conseil Municipal les 9 personnes suivantes car 2 candidatures ne correspondaient pas aux critères d'éligibilité.

- M. Yves ALBERT ;
- Mme Monique TRILLES-GIBILY ;
- M. Hervé AUBRY ;
- Mme Thérèse-Marie GAU ;
- M. Claude CHARREYRE ;
- Mme Martine BUSSON ;
- M. Jean-Claude TRONC ;
- Mme Françoise GLEIZES ;
- M. Maurice GARCIA.

Un projet de règlement intérieur sera établi, lors de la première réunion, en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages®).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER les membres du Conseils des Sages®.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages®.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 02/12/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.